



Conseil de perfectionnement CFA Pôle des Métiers

Rôle du Conseil de perfectionnement

Le conseil de perfectionnement donne son avis sur des questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du CFA :

- Perspectives d'ouverture et de fermeture de sections
- Conditions générale d'admission des apprentis
- Organisation et déroulement des formations
- Règlement intérieur
- Modalités des relations entre les entreprises et le CFA
- Contenu des conventions conclues par l'organisme gestionnaire
- Conditions générales de préparation et de perfectionnement pédagogique des formateurs

Le conseil de perfectionnement est informé :

- Des conditions générales de recrutement et de gestion des personnels éducatifs du CFA et du plan de développement des compétences
- De la situation financière du CFA et des projets d'investissements
- Des objectifs et du contenu des formations conduisant aux diplômes et titres
- Des résultats aux examens
- Des décisions d'opposition à l'engagement d'apprentis et de refus d'autoriser la reprise de l'exécution du contrat

Composition et constitution

Le conseil de perfectionnement comprend, outre le directeur du Centre :

- Un ou des représentants de l'organisme gestionnaire, dont son représentant légal,
- Pour au moins la moitié de ses membres et en nombre égal, des représentants des organisations professionnelles d'employeurs et de salariés extérieurs au CFA représentatives au plan national au sens de l'article L.133-2 du Code du Travail. A cette fin, le Directeur du CFA sollicitera l'ensemble des organisations de leurs représentants, d'employeurs et des syndicats salariés précités en vue de la désignation de leurs représentants,
- Des représentants élus des personnels d'enseignement et d'encadrement du centre et un représentant élu des autres catégories du personnel du CFA
- Des représentants élus des apprentis
- Des représentants des parents d'apprentis, désignés par les associations des parents d'élèves les plus représentatives

A titre consultatif, pour un objet et durée limités, il peut être fait appel à des personnes qualifiées en raison de leur expérience pédagogique et professionnelle désignées par l'organisation gestionnaire sur la proposition des membres du conseil de perfectionnement énumérés précédemment. Si besoin le conseil de perfectionnement est érigé en conseil de discipline.